



Reclamation du bien remplacé

Par **portail**, le **15/08/2016** à **16:21**

voilà j'ai achete un portail sur un site internet, reçu debut mars 2016, le portail presentait des tâches donc le fabricant m'en livre un nouveau, m'appel sur mon portable pour me fixer la date de livraison et c'est tout, le livreur me contacte et me dit je vous livre votre portail et je recupere l'autre, je lui reponds ok mais impossible de le faire pour le lendemain car je vis seule et je devais faire appel à un spécialiste donc qu'il décale la livraison et que le vendeur ne m'avait pas informé de cela donc le livreur me dit pas grave je viens quand meme vs livrez, il se passe plus de 45 jours et la le vendeur m'appel pour me dire qu'un transporteur viendras récupérer le portail mais je n'ai plus ce portail a t - il le droit de me le reclamer sachant que je n'ai reçu aucun courrier ni appel téléphonique jusqu'à ce jour
merci pour votre reponse

Par **janus2fr**, le **15/08/2016** à **16:34**

[citation] mais je n'ai plus ce portail [/citation]
Bonjour,
Que lui est-il arrivé ?

Par **portail**, le **16/08/2016** à **23:10**

la question n'est pas de savoir ce qui est arrivé au portail mais plutôt est ce que le fabricant peut le reclamer

Par **youris**, le **16/08/2016** à **23:28**

bonjour,
votre message n'est pas clair car quand on le lit, vous n'indiquez nulle part si vous en avez reçu un nouveau..
si vous avez reçu le nouveau portail, vous devez rendre l'ancien, c'est le principe d'un échange.
salutations

Par **janus2fr**, le **16/08/2016** à **23:35**

[citation]la question n'est pas de savoir ce qui est arrivé au portail[/citation]

Euh, si, me semble t-il !

Le vendeur vous en a livré un en remplacement. Vous deviez tenir l'ancien à sa disposition.

Vous dites ne plus l'avoir. Comprenez que l'on se pose la question !

Un portail, cela ne disparaît pas comme ça tout de même...

Bref, aujourd'hui vous êtes tenu de remettre ce portail au vendeur qui doit le faire enlever, si comme vous dites, vous ne l'avez plus, il est probable que vous finissiez par devoir le payer.

Votre portail vous en aura alors coûté deux !